

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SRiSC-2025-147  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013338-0019  
portant approbation du PPRi de la moyenne vallée de l'Aude sur la commune de Saint-  
Couat d'Aude, sur la zone inondable du bassin du fleuve Aude et ses affluents**

**Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement,

**Vu** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4 à L122-11 et R122-17 à R122-23 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes, ainsi que ses articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

**Vu** l'arrêté n° 22-065 du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Rhône-Méditerranée,

**VU** le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, en qualité de préfet de l'Aude,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013338-0019 du 24 décembre 2013 portant approbation du PPRi de la moyenne vallée de l'Aude sur la commune de Saint-Couat d'Aude, sur la zone inondable du bassin du fleuve Aude et ses affluents,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SriSC-2025-057 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) de la moyenne vallée de l'Aude, sur la commune de Saint-Couat-d'Aude,

**Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 4 octobre 2024 au dossier d'examen au cas par cas d'évaluation environnementale réceptionné le 13 septembre 2024, décidant que le projet de modification du PPRi n'est pas soumis à évaluation environnementale

**Vu** l'avis réputé favorable de la Mairie de Saint-Couat-d'Aude à compter du 21 juillet 2025,

**Vu** l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises à compter du 21 juillet 2025,

**Vu** le bilan de la consultation du public qui s'est tenue en mairie de Saint-Couat-d'Aude du 16 juin au 21 juillet 2025,

**Considérant** que la commune de Saint-Couat-d'Aude a identifié que le zonage du plan local d'urbanisme, en vigueur au moment de l'approbation du PPRi, n'avait pas été correctement reporté dans les secteurs à enjeux, empêchant de ce fait les constructions bien que les aléas inondation pourraient les permettre en une erreur matérielle dans la définition du zonage réglementaire du PPRi approuvé le 24 décembre 2013,

**Considérant** que ce fait constitue une erreur matérielle et qu'il y a nécessité de modifier le règlement cartographique en vigueur pour la corriger,

**Considérant** que les mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations rendues obligatoires dans le PPRi approuvé le 24 décembre 2013 doivent être complétées pour améliorer la protection des personnes et des biens exposés,

**Considérant** que le complément apporté à ces mesures constitue un élément mineur du règlement et qu'il y a nécessité de modifier le règlement en vigueur,

**Considérant** que ces deux éléments ne portent pas atteinte à l'économie générale du PPRi approuvé le 24 décembre 2013,

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le règlement, les pièces graphiques des enjeux et du zonage réglementaire du plan de prévention des risques inondations de la moyenne vallée de l'Aude sur la commune de Saint-Couat d'Aude, approuvé par arrêté préfectoral n° 2013338-0019 du 24 décembre 2013, sont modifiés.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013338-0019 du 24 décembre 2013 restent inchangées.

### **ARTICLE 2 :**

Le dossier comprend :

- une note explicative ;
- un rapport de présentation et ses annexes ;
- un règlement ;
- des documents graphiques, dont le zonage réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Saint-Couat-d'Aude ;
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 91 bd Barbès à Carcassonne.

### **ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Couat-d'Aude ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie ;
- Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer.

### **ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Saint-Couat-d'Aude pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite par l'État en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

### **ARTICLE 5 :**

La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer notifie à Monsieur le Maire de Saint-Couat-d'Aude le PPRi approuvé valant servitude d'utilité publique.

### **ARTICLE 6 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier (<https://citoyens.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre en charge de la prévention des risques naturels et technologiques. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

### **ARTICLE 7:**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Saint-Couat-d'Aude et et le président de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 18 DEC. 2025

Le Préfet,



Alain BUCQUET